

Autorisant des travaux de fibre optique route du Moulin Fleury et rue du Cacquevel à compter du mercredi 10 janvier et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024

M. Philippe LEMAÎTRE, Maire de la Commune Nouvelle VILLEDIEU-LES-POELES – ROUFFIGNY,

Vu les articles L 2212.1 et L 2212.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la route et notamment les articles R 44 et R 225,

Vu les arrêtés interministériels relatifs à la circulation routière,

Considérant la demande présentée le 26 décembre 2023 par l'entreprise ETNT 75008 PARIS, sollicitant l'autorisation de réaliser des travaux d'ouverture de chambres Orange (fibre optique) route du Moulin Fleury et rue du Cacquevel Villedieu-les-Poêles – Rouffigny, à compter du mercredi 10 janvier et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00,

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre et la sécurité publique pendant la réalisation de ces travaux,

ARRÊTE :

Article 1^{er}

A compter du mercredi 10 janvier et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024 entre 8h00 et 18h00, l'entreprise ETNT est autorisée à réaliser des travaux d'ouverture de chambres Orange (fibre optique) route du Moulin Fleury et rue du Cacquevel.

Article 2

Pendant la durée des travaux, la chaussée sera rétrécie au droit du chantier, et le stationnement pourra être momentanément interdit à tous véhicules.



Autorisant des travaux de fibre optique route du Moulin
Fleury et rue du Cacquevel à compter du mercredi 10 janvier
et jusqu'au mercredi 31 janvier 2024

Article 3

Il est ici rappelé que l'entreprise ETNT devra faire leur affaire personnelle de la pose des panneaux réglementaires, de la protection du chantier, des assurances concernant la réparation des dommages et dégradations de toutes natures causés à la voie publique ou à ses dépendances, imputables au personnel et aux travaux et de décharger expressément la commune de toute responsabilité civile en ce qui concerne les risques et conséquences des dommages qui pourraient être causés aux personnes et aux biens par le fait, soit d'un incident ou d'un accident survenu au cours du chantier et a fortiori d'en supporter tous les risques.

Article 4

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 5

L'entreprise ETNT supportera sans indemnité la gêne et les frais de toute nature qui seraient la conséquence des travaux effectués par l'administration dans l'intérêt de la voirie.

Article 6

- Le Directeur Général des Services de la CN Villedieu-les-Poêles – Rouffigny,
- le Commandant de la Communauté de Brigade de la CN,
- le responsable des services techniques de la CN,
- le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale de la CN,
- Villedieu Intercom,
- L'entreprise ETNT,

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire compte tenu de l'affichage en Mairie du 05/01 au 26/01/2024

La notification faite le 05/01/2024

Fait à Villedieu les Poêles – Rouffigny

jeudi 4 janvier 2024



Le Deuxième Adjoint,



Francis LANGELIER